|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| itu_logo | **Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT-16)Hammamet, 25 octobre - 3 novembre 2016** | CCITT/ITU-T 60th Anniversary logo |
|  |  |
|  |  |
| **SÉANCE PLÉNIÈRE** | **Addendum 27 auDocument 46-F** |
|  | **23 septembre 2016** |
|  | **Original: anglais** |
|  |
| Etats Membres de la Commission interaméricaine des télécommunications (CITEL) |
| Proposition de suppression de la Résolution 45 de l'amnt‑12 – Coordination efficace des travaux de normalisation entre les commissions d'études du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT et rôle du Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications |
|  |

|  |  |
| --- | --- |
| **Résumé:** | Cette contribution propose la suppression de la Résolution 45 de l'AMNT‑12 – Coordination efficace des travaux de normalisation entre les commissions d'études du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT et le rôle du Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications. |

Discussion

Il est manifestement inutile de maintenir la Résolution 45, compte tenu du caractère permanent du rôle et des responsabilités du GCNT définis à l'article 14A de la Convention de l'UIT, ainsi que dans les Résolutions UIT-T 1 et 22, dans lesquelles il est fait état d'une telle fonction de coordination. Dans le *décide* de la Résolution 45, il est fait référence aux éléments suivants:

i) *L'identification d'objectifs et de priorités de haut niveau pour les études de l'UIT-T dans une perspective mondiale*. Cette tâche peut être réalisée par l'intermédiaire de la création récente du Groupe du Rapporteur du GCNT sur la stratégie de normalisation.

ii) *La coopération entre les commissions d'études, y compris pour éviter la redondance des tâches et en identifiant les liens entre domaines d'études apparentés*. Cette fonction, qui figure parmi les responsabilités permanentes du GCNT, est assurée par la tenue régulière de réunions et de conférences électroniques de l'équipe de direction de la commission d'études concernée.

iii) *La coordination planifiée des délais, des produits attendus, des objectifs et des échéances pour les activités de normalisation*. Le Plan stratégique de l'UIT, qui s'appuie sur un cadre de gestion axée sur les résultats, ainsi que les plans opérationnels glissants, sont régulièrement examinés par le Groupe du Rapporteur du GCNT sur la planification stratégique et la planification opérationnelle.

iv) *Que les intérêts des pays en développement sont pris en compte et que leur participation à ces activités est encouragée et facilitée*. Cette directive est mise en oeuvre par l'ensemble du Secteur; au sein du GCNT, deux vice-présidents ont pour tâche spécifique d'étudier les questions relatives à la "réduction de l'écart en matière de normalisation".

v) *La coopération et la coordination avec l'UIT-R et l'UIT-D et avec d'autres organismes de normalisation extérieurs.* Les questions relatives à la coordination et à la collaboration intersectorielles sont traitées par le Sous-Groupe du Rapporteur du GCNT sur la collaboration et la coordination à l'intérieur de l'UIT. Au niveau des membres, ces questions sont examinées par l'Equipe de coordination intersectorielle, tandis qu'au niveau du secrétariat, elles sont traitées par le Groupe de coordination intersectorielle. En ce qui concerne les organisations extérieures, le GCNT a créé le Groupe du Rapporteur sur le renforcement de la collaboration avec les entités extérieures et les organismes de normalisation.

Proposition

Etant donné que les mesures préconisées dans la Résolution 45 sont examinées d'une manière suivie, cette Résolution peut être supprimée.

SUP IAP/46A27/1

RÉSOLUTION 45 (Rév.Dubaï, 2012)

Coordination efficace des travaux de normalisation entre les commissions d'études du Secteur de la normalisation des télécommunications de
l'UIT et rôle du Groupe consultatif de la normalisation
des télécommunications

(Florianópolis, 2004; Johannesburg, 2008; Dubaï 2012)

**Motifs:** Voir la discussion et la proposition ci-avant (Add.27 au Document 46).

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_